NATIONS
UNIES

EP

UNEP/GCSS.X/6

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr. : Générale
14 novembre 2007

Français
Original: Anglais

Dixième session extraordinaire du Conseil d'administration/ Forum ministériel mondial sur l'environnement
Monaco, 20–22 février 2008
Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Suivi et application des textes issus des sommets des Nations Unies et des principales réunions intergouvernementales, y compris des décisions du Conseil d'administration

Rapport d'activité sur l'application de la décision 24/4 du Conseil d'administration relative à la prévention du commerce international illicite

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la décision 24/4 du Conseil d'administration en date du 9 février 2007 sur la prévention du commerce international illicite. Il fournit des informations sur les progrès accomplis dans l'application de cette décision.

* UNEP/GCSS.X/1

K0763565 141207

For reasons of economy, this document is printed in a limited number. Delegates are kindly requested to bring their copies to meetings and not to request additional copies.

I. Introduction

1. A sa vingt-quatrième session, tenue en février 2007, le Conseil d'administration du Programme de Nations Unies pour l'environnement a examiné la question du commerce international illicite des produits chimiques et des déchets dangereux, débouchant sur l'adoption de la décision 24/4, du 9 février 2007, sur la prévention du commerce international illicite.

2. Par cette décision, le Conseil d'administration prie le Directeur exécutif d'encourager l'application du paragraphe 18 de la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.

3. Le paragraphe 18 de la Stratégie politique globale énonce que les objectifs de la Stratégie au regard du commerce international illicite sont les suivants :

a) Prévenir le trafic international illicite de substances, mélanges de substances, composés et déchets chimiques toxiques, dangereux, interdits ou strictement réglementés, y compris les produits qui en contiennent;

b) Renforcer les mécanismes et la mise en œuvre aux niveaux national et régional à l'appui des accords multilatéraux existants, comportant des dispositions relatives à la prévention du trafic international illicite;

c) Promouvoir le partage des informations et renforcer les capacités des pays en développement et des pays à économie en transition aux niveaux national et régional en vue de prévenir et réprimer le trafic international illicite.

4. Par cette décision, le Conseil d'administration prie en outre le Directeur exécutif de communiquer la décision aux secrétariats des Conventions de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

5. Il est enfin demandé au Directeur exécutif de présenter un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la décision au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa dixième session extraordinaire.

II. Activités menées par le PNUE pour donner suite au paragraphe 18 de la Stratégie politique globale

6. Les participants au colloque du PNUE sur le trafic international illicite de produits chimiques, organisé à Prague (République tchèque) du 6 au 8 novembre 2006, ont conclu que le commerce illégal englobe toute une série d'éléments touchant notamment à la nature même de la substance, la production ou la fabrication de la substance, sa circulation, ses mouvements transfrontières, ainsi que son utilisation et son élimination.

7. Ils ont admis que l'illégalité d'un ou de plusieurs éléments conférait au commerce international un caractère illicite. Ils ont souligné, en outre, qu'un certain nombre de mesures étaient indiquées pour chacun de ces éléments :

a) Législation;

b) Application de la législation;

c) Echange d'informations;

d) Formation des autorités nationales;

e) Sensibilisation;

f) Autres.

8. Ils ont reconnu que les activités liées à chacune des mesures proposées étaient indispensables pour combattre le commerce international illicite. Certaines activités du PNUE contribuant directement ou indirectement à la réalisation des objectifs fixés au paragraphe 18 de l'Approche stratégique sont en cours et sont brièvement exposées ci-dessous.

A. Le Service Substances Chimiques du PNUE

9. En 2007, le Service Substances Chimiques de la Division Technologie, Industrie et Economie a finalisé un projet d'aide à la mise en œuvre de la Convention de Stockholm à l'intention des services douaniers, portant notamment sur la formation. Ce projet, financé par le gouvernement canadien, englobait les éléments suivants :

a) Mise au point d'outils d'aide et de matériels de formation à l'intention des services douaniers;

b) Elaboration d'un module destiné à un atelier sous-régional de formation de formateurs fondé sur la technologie de l'information;

c) Approbation des instruments d'identification des produits chimiques qui font l'objet d'un commerce international;

d) Etablissement de contacts avec les organisations douanières aux niveaux national et international;

e) Organisation d'ateliers sous-régionaux de formation de formateurs, portant sur les obligations découlant de la Convention de Stockholm en matière de procédures douanières;

f) Diffusion du matériel d'aide aux échelons régional et national.

10. Sur la base de ce qui précède, le Service Substances Chimiques du PNUE, en collaboration avec Cotecna, une entreprise spécialisée dans le domaine de l'inspection, la sécurité et la certification, était chargé d'organiser, du 17 au 19 avril 2007 au Sénégal, un atelier de formation à l'intention des douaniers sur le thème de l'application des dispositions de la Convention de Stockholm.

11. Pour pouvoir définir la nature, licite ou illicite, des importations et des exportations de substances chimiques, le ministère compétent doit être en mesure de surveiller les mouvements transfrontières de produits chimiques qui le concernent ou l'intéressent. Pour cela, il doit posséder la capacité analytique d'identifier avec certitude le produit chimique en question (aspect qualitatif) et de quantifier sa concentration dans les produits, les formulations, et les déchets entre autres choses. L'application de la législation en matière de mouvements transfrontières, comme de transport et de commerce national, repose en tout premier lieu sur la capacité de produire des résultats analytiques fiables et de déterminer de façon précise la nature d'une substance.

12. Depuis 2005, le Service Substances Chimiques du PNUE élabore des lignes directrices permettant d'identifier et de quantifier les polluants organiques persistants dans diverses matrices, forme des laboratoires de pays en développement à l'analyse des polluants organiques persistants et gère une banque de données en ligne, dotée d'un moteur de recherche qui recense les laboratoires d'analyse des polluants organiques persistants à travers le monde. (http://www.chem.unep.ch/databank/Home/ Welcome.aspx).

13. Le Service Substances Chimiques du PNUE est responsable des activités liées à la sensibilisation, l'accès à l'information, le renforcement des capacités, la préparation de matériels de formation dans le domaine de la gestion rationnelle des produits chimiques et le développement des structures juridiques et institutionnelles. A cet égard, le Service Substances Chimiques du PNUE a élaboré plusieurs séries de lignes directrices sur l'identification et la gestion prudente des produits chimiques d'une part, et sur leur élimination écologiquement rationnelle d'autre part.

14. De nombreux pays en développement n'ont pas la capacité financière de garantir une gestion rationnelle des produits chimiques, notamment le contrôle du commerce illicite. Afin de faciliter l'accès au financement croissant en faveur de la gestion rationnelle des produits chimiques, le

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le PNUE ont lancé l'Initiative de partenariat pour l'intégration des aspects liés à la gestion rationnelle des produits chimiques à la planification du développement. L'initiative est en cours dans six pays (ex-République yougoslave de Macédoine, Biélorussie, Cambodge, Equateur, Ouganda et Zambie) et, si ces mêmes pays en font une priorité, le commerce illicite sera analysé et pourra être intégré aux stratégies nationales de réduction de la pauvreté, ce qui devrait élargir les possibilités de financement en faveur d'activités liées à la gestion rationnelle des produits chimiques.

B. Le Service ActionOzone

15. Le Service ActionOzone de la Division Technologie, Industrie, Economie du PNUE aide les pays en développement et les pays à économie en transition à se conformer pleinement et de façon durable aux dispositions du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réduisant et en éliminant la production et la consommation des produits chimiques fabriqués par l'homme qui détruisent la couche d'ozone stratosphérique. La prévention du commerce international illicite de produits qui appauvrissent la couche d'ozone est un élément important de l'aide apportée par ActionOzone et constitue, de plus, un aspect essentiel de la poursuite des objectifs relevant de l'Approche stratégique dans ce domaine.

16. Depuis l'instauration en 1997 du système obligatoire de licences par l'Amendement de Montréal, le PNUE a joué un rôle de premier plan en matière d'aide aux pays en développement dans la lutte contre le commerce illicite de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. En utilisant de façon efficace ses réseaux régionaux de responsables de l'ozone, ActionOzone a mis en place toute une série d'activités et d'instruments destinés à soutenir les efforts déployés par les pays pour combattre la contrebande de ces substances chimiques. Il s'agit notamment des moyens suivants :

a) Renforcement des capacités en matière d'application et de respect :

i) ActionOzone aide les pays en développement à consolider les mécanismes visant à faciliter la mise en œuvre du Protocole de Montréal. Les réseaux régionaux fournissent à ces pays une plateforme propice à l'échange des expériences, de l'information et des meilleures pratiques disponibles pour lutter contre le commerce illicite et améliorer la gouvernance environnementale. En ont résulté une conscience plus marquée du problème, une coopération plus étroite aux niveaux national et international, ainsi que des échanges d'informations et de renseignements opérationnels. Dans certaine régions, on a vu se développer un mécanisme informel de consentement préalable en connaissance de cause et d'échanges d'informations entre les importateurs et les exportateurs des pays participants, qui a permis d'améliorer de façon notable la capacité des pays à détecter les cargaisons illicites et indésirables;

ii) La formation des douaniers, facilitée par ActionOzone, joue un rôle primordial dans la lutte contre la contrebande de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, comme dans la mise en œuvre du système de licences auquel ces produits sont soumis;

b) Création de partenariats et développement des infrastructures existantes : le développement de partenariats avec des organisations telles que l'Organisation mondiale des douanes, en particulier avec ses services régionaux de renseignements, est l'une des mesures qui a rencontré le plus grand succès parmi les efforts déployés pour enrayer le commerce illicite des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. D'autres partenariats ont été instaurés, selon les besoins, avec des organisations internationales, régionales et nationales, notamment l'initiative « Douanes vertes ».

c) Coopération : ActionOzone a largement contribué au succès du projet "Sky Hole Patching", opération conjointe lancée le 1er septembre 2006 par les autorités douanières et les organisations internationales présentes dans la région Asie-Pacifique, qui repose sur un système de surveillance et de notification entre les autorités membres destiné à assurer le suivi des mouvements

de cargaisons suspicieuses de substances appauvrissant la couche d'ozone et de déchets dangereux importés, réexportés ou transbordés par delà les frontières internationales. . Plus récemment, en collaboration avec l'Agence suédoise pour le développement international et le Bureau régional du PNUE pour l'Asie et le Pacifique, ActionOzone a lancé une initiative visant à développer une coopération régionale intégrée entre les pays d'Asie du Nord-Est, du Sud et du Sud-Est. Cela permettra aux pays participants de mieux maîtriser leurs importations et exportations de produits chimiques (substances qui appauvrissent la couche d'ozone, polluants organiques persistants et déchets dangereux) en encourageant une coopération régionale plus étroite sur le contrôle des mouvements transfrontières de ces produits. . Le projet mettra en place des réseaux de communication plus efficaces de manière à faciliter l'échange informel d'informations et mettra au point des outils communs de gestion des données et de collaboration en élargissant les réseaux existants en matière d'application des lois relatives aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone et en y intégrant le contrôle des mouvements transfrontières des produits chimiques couverts par le Protocole de Montréal, ainsi que les conventions de Rotterdam, de Stockholm et de Bâle.

17. Cela renforcera la capacité des pays participants à contrôler les mouvements transfrontières de produits chimiques dans leur région et, ce faisant, contribuera à l'application plus efficace des stratégies de contrôle. Les pays seront également en mesure d'intégrer au système de surveillance des stratégies de contrôle des déchets dangereux, en se fondant sur les résultats accomplis pour ce qui est des substances appauvrissant la couche d'ozone. Cela favorisera l'optimisation de l'emploi des ressources disponibles au sein des pays.

C. L'initiative « Douanes vertes »

18. L'initiative « Douanes vertes » poursuit les objectifs de l'Approche stratégique en renforçant la capacité des douaniers et du personnel d'autres autorités compétentes à déceler les opérations illicites et à agir contre le commerce illégal des marchandises écologiquement sensibles réglementées par les accords internationaux applicables en la matière, et en leur apportant un appui dans le cadre des activités tendant à faciliter le commerce licite de ces produits. Cette initiative a tissé des liens de coopération et de collaboration uniques entre trois organisations internationales et plusieurs secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement. Parmi ces derniers, cinq accords multilatéraux sur l'environnement portent sur des substances chimiques toxiques, dangereuses, interdites ou strictement réglementées.

19. Les partenaires de l'initiative « Douanes vertes » sont les secrétariats de l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation internationale de police criminelle, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention de Bâle, la Convention de Rotterdam, la Convention de Stockholm, le Protocole de Montréal, le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Le PNUE intervient en tant que coordinateur de l'initiative. La Division Technologie, Industrie, Economie accueille le secrétariat de l'initiative, principalement géré par le Service ActionOzone. La Division du droit de l'environnement et des conventions et les Bureaux régionaux du PNUE participent étroitement à la conception et l'exécution des activités entreprises dans le cadre de l'initiative.

20. L'initiative « Douanes vertes » offre une approche intégrée axée sur la fourniture d'informations, la formation et la sensibilisation à l'intention des douaniers dans le but de les aider à surveiller le commerce de marchandises susceptibles de nuire à l'environnement. L'initiative a dirigé des stages de formation douanière coordonnés et a élaboré des matériels de formation axés sur le renforcement des capacités. Le module de formation est diffusé par le biais d'ateliers régionaux de formation de formateurs et de consultations nationales pilotes, et des progiciels de formation virtuelle sont en cours de préparation. Des ateliers sous-régionaux et régionaux de sensibilisation à l'initiative « Douanes vertes » ont été organisés dans diverses régions. Suite à la tenue de ces ateliers et à l'adoption du guide « Douanes vertes » par les organisations partenaires, l'initiative a adopté une stratégie visant à diffuser le guide et à l'intégrer aux programmes pédagogiques nationaux en matière de procédures douanières. Les ateliers régionaux de formation de formateurs ont débuté en 2007 et ont été complétés par des consultations nationales. Le guide « Douanes vertes » décrit aux douaniers

les principaux problèmes qu'ils peuvent rencontrer dans l'exercice de leurs fonctions et indique de façon détaillée où obtenir de l'aide ou des renseignements supplémentaires. Le site internet de l'initiative « Douanes vertes » contient des informations complémentaires, des liens vers d'autres sources documentaires en matière de formation et des descriptifs des organisations partenaires (www.greencustoms.org).

21. Les efforts fournis par l'initiative « Douanes vertes » dans la poursuite des objectifs de l'Approche stratégique dans le domaine du commerce international illicite ont débouché sur les résultats suivants :

a) Sensibilisation accrue au sein des autorités douanières nationales (touchant un plus grand nombre de bureaux de douane) vis-à-vis de la nécessité d'appliquer de façon coordonnée le volet commercial des accords multilatéraux sur l'environnement et les moyens disponibles pour y parvenir;

b) Création d'équipes de formateurs sur le thème des douanes vertes dans chaque région, en mesure de diriger des stages de formation au niveau national;

c) Coordination plus étroite entre les responsables de la protection de l'environnement et les agents de douane dans la conduite de ces activités;

d) Nouveaux liens de coopération bilatérale et régionale, ou consolidation des liens existants;

e) Soutien accru au sein des administrations des pays en développement et à économie en transition;

f) Sensibilisation accrue des médias au thème de l'application des lois environnementales et de son impact;

g) Renforcement de la coopération entre les organisations partenaires.

22. L'initiative « Douanes vertes » a été largement reconnue comme une démarche novatrice et progressant avec succès dans la lutte contre les problèmes liés au commerce des marchandises écologiquement sensibles. Nombre de documents élaborés dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement et plusieurs déclarations prononcées par des pays ont souligné les avantages de la collaboration entre les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement en vue de mettre à disposition des fonctionnaires chargés de l'application des lois des programmes communs de renforcement des capacités. Le 20 septembre 2007, à l'occasion du vingtième anniversaire de la signature du Protocole de Montréal, l'initiative « Douanes vertes » a reçu le prix de l'ozone dans la catégorie « Partenariats ». Ce prix récompense le rôle crucial de la société civile et des organisations internationales dans le développement ou l'application du Protocole de Montréal.

23. L'élaboration de matériels de formation, la capacité renforcée dans les régions et les pays ciblés, et la création de partenariats efficaces ont forgé une base solide et un fondement justifiant l'élargissement de l'initiative « Douanes vertes » par la rationalisation de ses activités et l'extension de sa portée de manière à lui permettre de mieux aborder la question du respect et de l'application eu égard au commerce de produits écologiquement sensibles. L'initiative poursuivra ses efforts de coopération avec d'autres institutions, en synergie avec les projets en cours dans le domaine des douanes et de l'application des lois.

III. Conclusion

24. Le commerce illicite de substances chimiques dangereuses recouvre de nombreux aspects. Ces multiples aspects sont traités tant par les activités génériques du PNUE que par celles qui visent expressément à apporter un soutien aux pays en matière de contrôle du commerce illicite de produits chimiques et qui, ce faisant, contribuent à réaliser les objectifs fixés au paragraphe 18 de la Stratégie politique globale.